REPUBLIQUE DU NIGER MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE SECRETARIAT GENERAL Commission Permanente de Recrutement et de Sélection

N° 3 3 4 1 MDN/SG/CPR/S *

COMMUNIQUE

La Commission Permanente de Sélection et de Recrutement du Ministère de la Défense Nationale communique :

Un concours de recrutement d'Officiers et de Sous-Officiers Collatéraux dans le domaine de la santé aura lieu dans le centre unique de Niamey, le mardî 15 et le mercredî 16 aout 2023 à l'École des Personnels Paramédicaux des Armées de Niamey et au Prytanée Militaire de Niamey.

I. OFFICIERS

A) Spécialités recherchées

- Médecins Généralistes ;
- Chirurgiens-dentistes;
- Psychologues cliniciens ;
- Pharmaciens :
- Médecins vétérinaires ;
- Chirurgiens généralistes ;
- Chirurgiens viscéralistes ;
- Neurochirurgiens ;
- Anesthésistes réanimateurs.

B) Conditions à remplir :

- Être de nationalité nigérienne ;
- Être titulaire d'un Doctorat d'Etat en Médecine pour les médecins généralistes ;
- Être titulaire d'un Diplôme de Chirurgien-dentiste pour les Chirurgiens-dentistes ;
- Être titulaire d'un Diplôme de Psychologie Clinique pour les psychologues cliniciens ;
- Être titulaire d'un Doctorat d'Etat en pharmacie pour les pharmaciens ;
- Étre titulaire d'un Doctorat vétérinaire pour les médecins vétérinaires ;
- Étre titulaire d'un Diplôme d'Etudes Spéciales (DES) ou équivalent en Chirurgie Générale pour les chirurgiens généralistes;
- Étre titulaire d'un Diplôme d'Etudes Spéciales (DES) ou équivalent en Chirurgie Viscérale, pour les chirurgiens viscéralistes;
- Être titulaire d'un Diplôme d'Etudes Spéciales (DES) ou équivalent en Neurochirurgie pour les neurochirurgiens;
- Être titulaire d'un Diplôme d'Etudes Spéciales (DES) ou équivalent en Anesthésie-Réanimation pour les anesthésistes réanimateurs;
- Être physiquement et médicalement apte ;
- Être apte à servir partout ou besoin sera ;
- Jouir de ses droits civiques et n'avoir encouru aucune condamnation pénale ;
- N'avoir pas été exclu d'un corps des Forces de Défense et de Sécurité.

- Être titulaire d'un Diplôme de Technicien Supérieur de Laboratoire ou d'une licence en biologie médicale pour les laborantins;
- Être titulaire d'une licence en épidémiologie pour les épidémiologistes ;
- Être titulaire d'une licence en masso-kinésithérapie pour les kinésithérapeutes ;
- Être titulaire d'un Diplôme de Technicien Supérieur en Santé Mentale pour les Techniciens Supérieurs en Santé Mentale ;
- Étre titulaire d'un Diplôme de Technicien Supérieur en Ophtalmologie pour les Techniciens Supérieurs en Ophtalmologie;
- Étre titulaire d'un diplôme de Technicien Supérieur en Communication pour les Techniciens supérieurs en Communication ;
- Être titulaire d'un diplôme de Technicien Supérieur en ORL pour les techniciens supérieurs en ORL;
- Être titulaire d'un diplôme de Technicien Supérieur en Dermatologie pour les techniciens supérieurs en Dermatologie;
- Être titulaire d'un diplôme de Technicien Supérieur en Anesthésie-Réanimation pour les techniciens supérieurs en Anesthésie-Réanimation;
- Être titulaire d'un diplôme de Technicien Supérieur en Radiologie pour les techniciens supérieurs en Radiologie;
- Étre titulaire d'une licence en chirurgie gynéco-obstétricale pour les aide-chirurgiens ;
- Être titulaire d'une licence en hygiène et assainissement pour les agents d'hygiène et assainissement;
- Étre titulaire d'un diplôme du niveau supérieur de l'IFTIC option Archives pour les Archivistes;
- Être né (e) entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2005 inclus ;
- Jouir de ses droits civiques et n'avoir encouru aucune condamnation pénale;
- Être physiquement et médicalement apte ;
- Étre apte à servir partout ou besoin sera ;
- N'avoir pas été exclu d'un corps des Forces de Défense et de Sécurité;
- Justifier d'une bonne conduite et d'une bonne moralité.

C) Composition du dossier :

- Une demande manuscrite du candidat adressée au Ministre de la Défense Nationale ;
- Un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif tenant lieu ;
- Un certificat de nationalité nigérienne ;
- Une copie légalisée du BEPC ou du Baccalauréat selon les spécialités ;
- Une copie légalisée du diplôme ou de l'attestation du diplôme ;
- Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- Un certificat de visite médicale délivré par un médecin ;
- Une copie légalisée de la pièce d'identité ;
- Deux (02) photos d'Identité;
- Une enveloppe timbrée portant l'adresse et le numéro de téléphone du candidat et d'une personne à contacter en cas de besoin.

III. DEROULEMENT DES EPREUVES :

- A) Épreuves physiques : (Officiers et Sous-officiers)
- Le mardi 15 aout 2023
 - Course de 7 km pour les garçons en moins de 60 minutes ;
 - Course de 4 km pour les filles en moins de 45 minutes ;

- Être né (e) entre le 31 décembre 1991 et le 31 décembre 2005 inclus pour les médecins généralistes, les chirurgiens-dentistes, les psychologues cliniciens, les pharmaciens et les médecins vétérinaires :
- Être né (e) entre le 31 décembre 1985 et le 31 décembre 2005 inclus pour les chirurgiens généralistes, les chirurgiens viscéralistes, les neurochirurgiens, et les anesthésistes réanimateurs;
- Justifier d'une bonne conduite et d'une bonne moralité.

C) Composition du dossier :

- Une demande manuscrite du candidat adressée au Ministre de la Défense Nationale ;
- Un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif tenant lieu ;
- Un certificat de nationalité nigérienne ;
- Une copie légalisée du Baccalauréat ou de l'Attestation provisoire du Baccalauréat ;
- Une copie légalisée du diplôme ou de l'attestation du diplôme ;
- Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- Un certificat de visite médicale délivré par un médecin ;
- Une copie légalisée de la pièce d'identité ;
- Deux (02) photos d'identité;
- Une enveloppe timbrée portant l'adresse et le numéro de téléphone du candidat et d'une personne à contacter en cas de besoin.

II. SOUS-OFFICIERS

A) Spécialités recherchées

- Infirmiers ;
- Sages-femmes diplômées d'État ou Licenciées en Sciences Infirmières et Obstétricales ;
- Techniciens Supérieurs de l'Action Sociale ;
- Techniciens supérieurs de laboratoire ou licenciés en biologie médicale ;
- Épidémiologistes ;
- Kinésithérapeutes ;
- Techniciens Supérieurs en Santé Mentale ;
- Techniciens Supérieurs en Ophtalmologie.
- Techniciens Supérieure en hygiène et assainissement ;
- Techniciens supérieurs en communication ;
- Techniciens supérieurs en Oto-Rhino-Laryngologie ;
- Techniciens supérieurs en dermatologie ;
- Techniciens supérieurs en anesthésie-réanimation ;
- Techniciens supérieurs en radiologie ;
- Aide-chirurgiens ;
- Archivistes.

B) Conditions à remplir :

- Être de nationalité nigérienne ;
- Être célibataire sans enfant ;
- Être titulaire d'un Diplôme d'Agent de Santé de Base (ASB) ou un diplôme de santé équivalent pour les infirmiers;
- Être titulaire d'un diplôme de Sage-Femme diplômée d'État ou d'une Licence en Science Infirmière et Obstétricale ou d'un diplôme de santé équivalent pour les sages-femmes ;
- Être titulaire d'un Diplôme de Technicien Supérieur de Développement Social pour les TDS/TS/AS;

Pour les médecins spécialistes :

- Course de 6 km pour les garçons en moins de 60 minutes
- Course de 3 km pour les filles en moins de 40 minutes ;

B) Épreuves écrites :

Le mercredi 16 aout 2023

Pour les médecins généralistes

- Une épreuve de pathologie médicale de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve d'urgence chirurgicale de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les chirurgiens-dentistes

- Une épreuve d'odontologie chirurgicale de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve d'odontologie conservatrice et endodontie de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les psychologues cliniciens

- Une épreuve de psychopathologie de 08 h à 10 h (coefficient 2);
- Une épreuve de psychologie générale de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

- Pour les pharmaciens

- Une épreuve de pharmacologie de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve de biologie de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les médecins vétérinaires

- Une épreuve de maladie parasitaire de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve de maladie contagieuse de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les chirurgiens généralistes et viscéralistes

- Une épreuve de pathologie chirurgicale de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve de technique chirurgicale de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les neurochirurgiens

- Une épreuve de pathologie neurochirurgicale de 08 h à 10 h (coefficient 1) ;
- Une épreuve de technique chirurgicale de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les anesthésistes réanimateurs

- Une épreuve d'urgence de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve de réanimation de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les infirmiers

- Une épreuve de pathologies médico-chirurgicales de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve de soins infirmiers de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les sages-femmes

- Une épreuve de pathologies gynéco-obstétricales de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve de soins obstétricaux de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les techniciens de développement social

- Une épreuve de travail social de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve de communication de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les techniciens de laboratoire

- Une épreuve de technique de laboratoire de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve de biologie de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1) ;

- Pour les Épidémiologistes

- Une épreuve de surveillance de la maladie et de la riposte (SIMR) de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve d'épidémiologie analytique, descriptive et évaluative de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les kinésithérapeutes

- Une épreuve sur la gestion des séquelles des traumatismes de 08 h à 10 h (coefficient 1)
- Une épreuve sur la gestion des séquelles des pathologies cardio-vasculaires de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les techniciens supérieurs en santé mentales

- Une épreuve de soins infirmiers de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve de santé mentale de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 2);

Pour les techniciens supérieurs en ophtalmologie

- Une épreuve d'urgence en ophtalmologie de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve de pathologie ophtalmologique de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les techniciens d'hygiène et assainissement

- Une épreuve de dissertation de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve eau et assainissement de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les techniciens supérieurs en communication

- Une épreuve de dissertation de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve de communication générale de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les techniciens supérieurs en oto-rhino-laryngologie

- Une épreuve de pathologie de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve de technique de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les techniciens supérieurs en dermatologie

- Une épreuve de pathologie dermatologique de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve de vénérologie de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les techniciens supérieurs en anesthésie réanimation

- Une épreuve de réanimation de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve d'anesthésie de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les techniciens supérieurs en radiologie

- Une épreuve de technique radiologique de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve de sémiologie radiologique de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les aide-chirurgiens

- Une épreuve pathologie chirurgicale de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve de technique chirurgicale de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

Pour les archivistes

- Une épreuve d'archivistique de 08 h à 10 h (coefficient 1);
- Une épreuve de catalogage de 10 h 30 mn à 12 h 30 mn (coefficient 1);

C) Autres dispositions:

Les dossiers de candidature seront déposés auprès du Ministère de la Défense Nationale (Direction des Ressources Humaines) au plus tard le vendredi 04 aout 2023 à 12 Heures 00, moyennant le paiement de la somme non remboursable de dix mille (10 000) francs CFA.

- NB: 1. Les candidats doivent être obligatoirement munis de leur pièce d'identité
 - Un contrôle antidopage sera effectué à l'issue de l'épreuve physique. Les candidats contrôlés positifs seront éliminés et poursuivis conformément à la loi
 - 3. Le nombre de filles à retenir sera déterminé en fonction des places offertes par l'école
 - 4. Les admis seront soumis à une contre-visite d'aptitude médicale par un médecin militaire.

Président de la Commission Permanente de Sélection et de Recrutement

Le Général de Brigade Diddili Amadou